



ARRETE MUNICIPAL
Règlementant la circulation à l'occasion de la manifestation
« Journée Guinguette » « Soirée Mousse »
Place de l'Eglise - Place du 11 Novembre

N° 2025-T030

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 131 du Code de l'Administration communale,

Vu les articles R 411-25 « Signalisations », R 411-8 « Pouvoirs du Maire » et R 411-20 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992

Vu la demande du Comité des fêtes de Saint-Nazaire-sur-Charente le 16 juillet 2025

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles de sécurité en matière de circulation routière à l'occasion de la « Journée Guinguette » et « Soirée Mousse » qui se dérouleront sur la Commune Saint-Nazaire-sur-Charente place du 11 novembre le 2 août 2025,

ARRETONS :

Article 1 : La place du 11 Novembre sera interdite à la circulation et au stationnement du **1^{er} Août 2025 à 14h00** jusqu'au **3 Août 2025 à 15h00**.

La rue de l'Eglise et la voirie de la place du 11 Novembre seront également fermées à la circulation et au stationnement du **2 aout 2025 à 6h00** au **3 Août 2025 à 15h00**.

Article 2 : Un panneau « route barrée à 150 m » sera mis en place au niveau du rond-point de la Vierge.

Article 3 : Des panneaux « route barrée » seront implantés :

- Au niveau du 3 rue de l'Eglise
- A l'intersection de la place du 11 novembre et le chemin de l'Aubrée

Article 4 : La circulation sera déviée dans les deux sens par le chemin de l'Aubrée.

Article 5 : Cette signalisation sera mise en place par la Comité des Fêtes de Saint-Nazaire-sur-Charente.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

Le Comité des Fêtes de Saint-Nazaire-sur-Charente

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Saint-Agnant,
- Centre des Pompiers de Rochefort.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,
le 29 juillet 2025

Le Maire,
Sylvain GAURIER